

Niveau :	LICENCE PROFESSIONNELLE					Année 3
Domaine :	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE					LP 180 ECTS
Mention :	Métiers de l'Industrie : Conception de Produits Industriels					
Parcours :	Conception 3D et Fabrication Additive C3D-FA <i>par alternance</i>					
Volume horaire étudiant :	46 h	170 h	234 h	h	150 h	450 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	Projet tutoré	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsables de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Christophe GAUTHIER Tél : 03 80 39 65 02 rplpc3dfa@iut-dijon.u-bourgogne.fr	Responsable de scolarité Dante PARINI ☎ 03.80.39.64.10 scolarite@iut-dijon.u-bourgogne.fr Scolarité ☎ 03.80.39.65.34 Suivi pédagogique ☎ 03.80.39.64.90 gmp-sec@iut-dijon.u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	IUT DIJON-AUXERRE Département Génie Mécanique et Productique Boulevard Docteur Petitjean BP 17867 21078 DIJON Cedex

Objectifs de la formation et débouchés :
■ Objectifs

- Développer les compétences des étudiants dans le domaine de la conception industrielle, de la maîtrise des processus de fabrication additive, des outils et équipements utilisés plus spécifiquement dans ce domaine.
- Apporter une réponse aux besoins des entreprises disposant d'un bureau d'étude et/ou d'un bureau des méthodes
- Participer au développement économique en proposant des personnels susceptibles de suivre les évolutions des outils informatiques en la matière
- Offrir à des diplômés Bac + 2, une spécialisation à leur orientation en proposant un cursus attractif permettant une sortie diplômante et professionnalisée
- Permettre à des salariés d'entreprises ou à des demandeurs d'emploi d'avoir la possibilité de conceptualiser les savoirs faire acquis dans l'entreprise par la Valorisation des Acquis d'Expériences et/ou de leur permettre une remise à niveau de leurs connaissances.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études)

Les métiers visés (Niveau II) en regard, en particulier de la nomenclature INSEE :

- Chargé de projet en C.A.O
- Technicien de bureau d'étude
- Technicien industrialisation
- Responsable amélioration continue

■ Compétences acquises à l'issue de la formation

- Définir les spécifications détaillées d'un projet de conception et de réalisation d'un produit mécanique en réponse au besoin du client
- Concevoir et proposer des solutions techniques en réponse à un cahier des charges
- Etablir la maquette numérique
- Dimensionner et valider par simulation numérique
- Concevoir, valider et optimiser un processus de réalisation par fabrication additive
- Mettre en œuvre les procédés de fabrication additive sur différents matériaux plastiques, composites, métalliques.
- Participer à des projets collaboratifs de conception et d'industrialisation.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ Sur sélection

La formation s'adresse aux étudiants issus des diplômes de formations initiales BAC+2 correspondants à 120 crédits validés : titulaires d'un DUT ou d'un BTS du secteur industriel, les élèves de CPGE admissibles à une école d'ingénieurs, les étudiants ayant validé 120 crédits européens (ECTS) d'un cycle de licence universitaire scientifique.

Tous les candidats sont invités à déposer un dossier de candidature sur [e-candidat](#) (voir plus précisément les dates de session affichées en ligne à partir du 15 janvier de chaque année) de façon à participer à un entretien de motivation et d'orientation avec les responsables du diplôme et les responsables des CQPM concernés

L'admission n'est définitive, dans la limite de la capacité d'accueil du parcours et de la mention, que lorsque le candidat a signé un contrat d'alternance avec une entreprise d'accueil.

La Licence est également accessible dans le cadre de la formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université :

SEFCA formation.continue@u-bourgogne.fr

Tél : 03 80 39 51 80

Organisation et descriptif des études :

Les enseignements sont assurés dans le cadre de l'alternance IUT/ Entreprise (se référer au calendrier de l'alternance téléchargeable sur le site web de l'IUT).

Le volume horaire est de 450 heures. Les périodes en formation et en entreprise alternent avec un rythme de 1/2 semaines en formation et 2/3 semaines en entreprise

L'acquisition des connaissances et des compétences est appréciée par un contrôle continu et régulier. L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (quel que soit leur forme) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire.

- Volume des enseignements : 450 heures
- Volume du projet tutoré (réalisé en entreprise) : 150 heures
- 13 semaines d'enseignement en centres pédagogiques (Université, partenaires pédagogiques)
- Durée de la période en entreprise : 39 semaines
- Autres modalités pédagogiques : formation en alternance, par contrat de professionnalisation et apprentissage, sur une durée de 12 mois.

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis

UE 1	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	total coef
Pré-requis scientifiques et techniques	Modélisation 3D		4	20	24		CC	Ep Ecrit/Orale	2
	Dimensionnement et simulations mécaniques	2	10	24	36		CC	Ep Ecrit/Orale	3
	Analyse fonctionnelle et CDC	2	8	6	16		CC	Ep Ecrit/Orale	2
	Rétro-conception			12	12		CC	Ep Ecrit/Orale	1
	Contrôle, CND	2	4	12	18		CC	Ep Ecrit/Orale	2
TOTAL UE 1		6	26	74	106	10			10

UE 2	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	total coef
Conception de produit en fabrication additive	Optimisation topologique et design génératif		4	20	24		CC	Ep Ecrit/Orale	2
	Propriétés et choix matériaux	8	12	16	36		CC	Ep Ecrit/Orale	4
	Conception : application industrielles		20	28	48		CC	Ep Ecrit/Orale	4
TOTAL UE 2		8	36	64	108	10			10

UE 3	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	total coef
Mise en œuvre des technologies de fabrications additives	Connaissance des procédés et paramètres de la FA	12	26	20	58		CC	Ep Ecrit/Orale	5
	Mise en œuvre des procédés FA			48	48		CC	Ep Ecrit/Orale	4
	Post-traitements et parachèvements	4	8	16	28		CC	Ep Ecrit/Orale	3
	HSE spécification / contraintes environnementales	4	8		12		CC	Ep Ecrit/Orale	1
TOTAL UE 3		20	42	84	146	13			13

UE 4	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	total coef
Communication et outils pour l'entreprise	Communication professionnelle et management		14	12	26		CC	Ep Ecrit/Orale	2
	Propriété industrielle	6	6		12		CC	Ep Ecrit/Orale	1
	Anglais professionnel		24		24		CC	Ep Ecrit/Orale	2
	Gestion de projets	6	10		16		CC	Ep Ecrit/Orale	1
	Connaissance de l'industrie de la FA		12		12		CC	Ep Ecrit/Orale	1
TOTAL UE 4		12	66	12	90	7			7

UE 5	discipline	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	total coef
Projet technologie innovante	Projet tuteuré Projet dans l'une des techniques particulières en entreprise (150h de travail personnel)		Rapport et soutenance		5
TOTAL UE 5		5			5

UE 6	discipline	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	total coef
Projet industriel	Projet réalisé dans l'entreprise d'accueil	15	Rapport + soutenance + évaluation		15
TOTAL UE 6		15			15

TOTAL ANNEE	CM	TD	TP	Total	ECTS
	46	170	234	450	60

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Sauf dispositions spécifiques liées à la réglementation des IUT, **le Référentiel commun des études LMD** précise les règles et principes applicables aux formations dispensées par l'université de Bourgogne en matière de modalités de contrôle des connaissances, d'organisation d'examen et de tenue des jurys.

Le régime des études conduisant au diplôme de la licence professionnelle a été défini par l'arrêté du 17 novembre 1999 paru au JO du 24 novembre, auquel il convient de se reporter.

Il convient également de se reporter à l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

• Sessions d'examen

Il est organisé deux sessions d'examens chaque année, la première en fin d'alternance, avec éventuellement des épreuves terminales anticipées en cours d'année, la seconde au mois de septembre :

- 1ère session : Pour chaque candidat, le Jury détermine l'admission au diplôme.
- 2nde session : Un candidat déclaré non admis en 1ère session est renvoyé à la seconde session.

A cette session, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des UE (de la formation académique) pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20. Pour les autres UE, il passe une épreuve écrite ou orale dans chaque sous-UE (SUE) où il a obtenu une note inférieure à 10/20.

La note obtenue à cette SUE remplace (quel que soit le résultat) celle de l'ensemble des épreuves réalisées en cours d'année dans la SUE, hormis les épreuves pratiques éventuelles dont les évaluations sont maintenues (avec leur poids prédéfini) (sauf pour l'anglais, où la note de contrôle continu est conservée).

Le candidat n'a pas la possibilité de repasser une UE où il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Le Jury de seconde session se réunit après la fin de ces épreuves écrites orales et délibère alors selon un mode identique à la première session.

L'absence non justifiée à une épreuve comptant pour l'évaluation du contrôle continu ou des travaux pratiques est sanctionnée par la note zéro. Pour une absence justifiée à une épreuve comptant pour l'évaluation du contrôle continu ou des travaux pratiques, le responsable pourra neutraliser la note manquante ou faire passer un oral de remplacement.

Un étudiant absent de manière injustifiée à une épreuve écrite ou à une épreuve orale est considéré comme défaillant. Aucun calcul de note n'est alors effectué pour cette UE, et aucune compensation ne peut intervenir.

L'absence justifiée à une épreuve écrite ou à une épreuve orale est sanctionnée par la note zéro, ou, sur décision du jury, par la neutralisation de la note manquante.

La licence étant à effectif limité, le redoublement n'est pas systématique.

- **Règles de validation et de capitalisation**

Principes généraux concernant les contrôles de connaissances (article 10 de l'arrêté du 17/11/99).

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu **à la fois**

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 pour l'ensemble des unités d'enseignement, y compris les projets tuteurés et le stage
- et une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement académiques ou professionnels, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, **l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.**

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, **les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables.** Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.